



Ville d'Athis-Mons

**ARRETE REGLEMENTANT PROVISoireMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT**  
**RUE JEAN LAGRIVE (entre l'avenue du château de Chaiges et l'avenue du 18 Avril 1944)**  
**AVENUE DU CHATEAU DE CHAIGES (entre l'avenue du 18 avril 1944 et la rue Jean Lagrive)**

Nous, Maire de la Ville d'Athis-Mons,

- VU l'article L.2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code de la Route,
- VU la demande formulée par l'entreprise **SOGEA**– 9 allée de la Briarde 77436 MARNE LA VALLEE Cedex en date du : 16 août 2017
- VU la demande d'avis à l'Établissement Public Territorial (EPT12) Grand Orly, Seine, Bièvre en date du : 21 août 2017
- VU la demande d'avis à la Police Municipale en date du : 21 août 2017
- VU la demande d'avis au Conseil Départemental UTD Nord Est en date du : 21 août 2017

**CONSIDERANT**, qu'il est nécessaire, pour la sécurité des usagers et du personnel travaillant sur les lieux, de réglementer la circulation et le stationnement afin de réaliser le renouvellement d'une canalisation d'eau potable (et branchements) pour le compte du SEDIF

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Du lundi 04 septembre 2017 à 08h00 jusqu'au vendredi 20 octobre 2017 à 17h00,  
L'entreprise **SOGEA** est autorisée à réaliser le renouvellement d'une canalisation d'eau potable pour le compte du SEDIF  
Des restrictions en matière de circulation et de stationnement seront mises en application :

- Rue Jean Lagrive, entre l'avenue du Château de Chaiges et l'avenue du 18 Avril 1944, puis Avenue du Château de Chaiges entre l'avenue du 18 Avril 1944 et la rue Jean Lagrive, la circulation des véhicules est interdite, sauf aux riverains et aux véhicules de secours. La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h.
- Rue Jean Lagrive, entre l'avenue du Château de Chaiges et l'avenue du 18 Avril 1944, puis Avenue du Château de Chaiges entre l'avenue du 18 Avril 1944 et la rue Jean Lagrive, le stationnement est interdit et considéré comme gênant, sur l'ensemble des places de stationnement au droit du chantier.

Les cheminements piétons sont déviés aux abords du chantier vers des espaces temporaires protégés et aménagés

**ARTICLE 2 :** La mise en place de la signalisation réglementaire est à la charge de l'entreprise **SOGEA** chargée des travaux conformément à la législation en vigueur, notamment l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie : signalisation temporaire), approuvée par l'Arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté est affiché sur place 48 heures avant le démarrage des travaux, par l'entreprise **SOGEA**

**ARTICLE 4 :** Ampliation du présent arrêté est adressée à :  
- Monsieur le Chef de la Circonscription de Sécurité Publique,  
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,  
- Monsieur le Président de l'Établissement Public Territorial Grand Orly, Seine, Bièvre  
- Monsieur le Responsable du Centre de Secours,  
Seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

**ARTICLE 5 :** Le Maire,  
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de validité,

Fait à Athis-Mons, le lundi 21 août 2017

Christine RODIER  
Maire d'Athis-Mons  
Conseillère Départementale  
Conseillère Territoriale

